

# LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

**ALBERT NUSSBAUMER**

Vice-président FSA

## Projet de convention européenne sur la profession d'avocat, importante contribution du CCBE

Pour mémoire, le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 32 pays membres, dont la Suisse, représentée par la FSA, et 13 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE travaille en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe dans un certain nombre de domaines, et le CCBE soutient le travail actuel du Conseil de l'Europe relatif à l'élaboration d'une convention européenne sur la profession d'avocat. Lors de sa session plénière du 15 septembre passé, le comité permanent du CCBE a adopté le texte d'une contribution adressée au Conseil de l'Europe sur cette proposition de convention européenne sur la profession d'avocat. Voilà en substance les éléments essentiels de cette contribution.

Le CCBE estime qu'un tel instrument s'avère indispensable pour répondre aux attaques qui s'amplifient ces dernières années à l'encontre du rôle des avocats. En effet, trois raisons principales expliquent la nécessité d'une telle convention sur la profession d'avocat.

Premièrement, les avocats jouent un rôle essentiel parmi les autres professions dans la mesure où ils agissent en qualité d'acteurs de la justice et qu'ils contribuent à la protection de l'État de droit en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux. Pour cette même raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutifs et législatifs, et parfois du pouvoir judiciaire, et aussi d'acteurs extérieurs à l'État. C'est pourquoi une convention européenne sur la profession d'avocat est particulièrement nécessaire.

Deuxièmement, bien qu'il existe divers instruments qui recommandent la protection du rôle des avocats, dont la «Recommandation n° R (2000) 21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat» (la Recommandation), les attaques continues à l'encontre du rôle des avocats au cours des 17 années qui ont suivi l'adoption de la Recommandation, et qui se sont amplifiées dernièrement, montrent que la Recommandation n'est pas tout à fait efficace. Ainsi, au cours des trois dernières années seulement, le CCBE lui-même a attiré l'attention sur des affaires concernant des attaques envers des avocats ou des atteintes au droit des avocats, ce que montrent par exemple les principales lettres envoyées par le CCBE concernant la situation dans les pays suivants:

Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Turquie et Pologne. Plutôt que des appels à adopter de meilleures pratiques, des obligations contraignantes sont nécessaires afin de garantir la protection de l'indépendance de la profession d'avocat et, par là même, l'État de droit.

Troisièmement, bien que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) protège divers droits essentiels liés au rôle des avocats dans le maintien de l'État de droit et qu'elle doit continuer à le faire sans modification aucune, d'autres droits identifiés dans la Recommandation ne figurent pas dans le champ d'application de la CEDH. Ces droits ont également besoin d'un mécanisme de protection au niveau européen, mais d'une manière plus simple, plus rapide et immédiate que la CEDH, ce qui ne doit évidemment pas affaiblir cette dernière.

La proposition de Convention européenne sur la profession d'avocat a été élaborée en prenant comme point de départ la Recommandation. Certaines des dispositions de la Recommandation sont également garanties au niveau européen par les articles 6, 8 et 10 de la CEDH, ce qui ne doit pas changer. La future Convention constituerait une nouvelle étape vers la protection effective de l'État de droit. L'adoption d'une procédure de mise en œuvre adéquate servira à ancrer la protection de ces droits au niveau européen, de même que la Convention les réaffirmera en droit interne. L'expérience démontre avec la Recommandation que le fait d'exhorter ne suffit pas. Un mécanisme rapide de mise en œuvre à l'échelle européenne est nécessaire pour assurer pleinement la conformité à l'échelle nationale. En outre, si la proposition de Convention était une Convention «ouverte», à savoir ouverte à la ratification par des États non membres du Conseil de l'Europe en plus des 47, le texte pourrait élargir le périmètre territorial de protection effective de l'État de droit à d'autres États partageant les mêmes valeurs. Progressivement, la portée de la protection de l'État de droit se verrait élargie.

Et le CCBE poursuit sa contribution en proposant que cette Convention européenne de la profession d'avocat soit principalement basée sur le contenu des principes suivants, respectivement qu'elle définisse et clarifie les notions suivantes:

- Les principes généraux concernant la liberté d'exercice de la profession d'avocat, dont bien sûr le secret professionnel, consubstantiel de l'exercice de la profession d'avocat, qui doit être garanti;
- Le rôle et les devoirs des avocats;
- Les organismes professionnels, la Convention prévoyant, comme le faisait d'ailleurs déjà la Recommandation, que les barreaux et autres organismes professionnels doivent

être des organes auto-réglementés et indépendants des autorités et du public. En Suisse, cette règle n'est pas appliquée, les autorités de surveillance des avocats étant étatiques, et comprenant plus ou moins d'avocats en leur sein. L'adoption de cette règle incitera peut-être les Cantons à reconsidérer le système de surveillance des avocats, pour tendre vers l'autoréglementation, et dès lors l'indépendance, souhaitée par cette clause. C'est un vœu que nous pouvons formuler;

- L'accès de toute personne à un avocat;
- La formation juridique, la formation continue et l'accès à la profession d'avocat;
- Les mesures disciplinaires.

Le CCBE conclut sa contribution en estimant qu'il existe des arguments convaincants pour qu'une Convention européenne sur la profession d'avocat établisse des obligations contraignantes quant au droit prévu par la Recommandation qui ne sont pas déjà reflétées dans la CEDH. La

faiblesse de la Recommandation ne réside pas dans son contenu, mais dans sa nature non contraignante, ce qui a entraîné une propension forte au non-respect national des principes énoncés dans la Recommandation. La réponse qui s'impose est de transformer ces aspirations figurant dans la Recommandation en obligations concrètes associées à des moyens pratiques, rapides et publics d'exposer les lacunes dans les pratiques nationales. Il est possible d'y parvenir en intégrant ces aspects de la Recommandation dans une Convention à force contraignante, couplée à un mécanisme double de mise en œuvre des droits contenus dans la Convention.

La délégation suisse au CCBE a participé aux travaux d'élaboration de cette contribution du CCBE qu'elle soutient pleinement, persuadée qu'il s'agira d'un outil utile et important, d'une part pour une définition harmonisée dans toute l'Europe de la profession d'avocat, et d'autre part pour répondre aux attaques croissantes à l'encontre du rôle des avocats.

## IM FOKUS DES VORSTANDS SAV

### ALBERT NUSSBAUMER

Vizepräsident SAV

#### Entwurf einer europäischen Konvention über den Rechtsanwaltsberuf – wichtiger Beitrag des CCBE<sup>1</sup>

Zur Erinnerung: Der Rat der Anwaltschaften der Europäischen Gemeinschaft (CCBE) vereint die Landesverbände von 32 Mitgliedsstaaten, darunter die durch den SAV vertretene Schweiz, und 13 assoziierte Länder im Beobachterstatus, somit über eine Million europäische Anwältinnen und Anwälte. Der CCBE nimmt im Namen seiner Mitglieder regelmässig teil an Konsultationen und Befragungen der EU-Gremien im Rahmen der zu verteidigenden rechtsstaatlichen Prinzipien, der Wahrung der Grundrechte der europäischen Bürger und der Sicherstellung und Verteidigung der anwaltlichen Grundprinzipien.

Der CCBE arbeitet in verschiedenen Bereichen eng mit dem Europäischen Rat zusammen und unterstützt aktuell die laufende Arbeit des Europäischen Rates zur Ausarbeitung einer europäischen Konvention über den Rechtsanwaltsberuf. An der Plenarsitzung vom 15.9.2017 hat das ständige Komitee des CCBE den Wortlaut seines Beitrages zum Vorschlag einer europäischen Konvention über den Rechtsanwaltsberuf verabschiedet und diesen

an den Europäischen Rat adressiert. Nachfolgend sind die wesentlichen Inhalte dieses Beitrags aufgeführt.

In Anbetracht der zunehmenden Angriffe auf die für einen funktionierenden Rechtsstaat vorausgesetzten anwaltlichen Grundprinzipien erachtet der CCBE die Schaffung einer solchen Konvention als dringend. Drei Gründe sprechen für deren Notwendigkeit:

Als einer der Akteure der Justiz leistet die Berufsgruppe der Anwältinnen und Anwälte einen wesentlichen Beitrag an die Rechtsstaatlichkeit eines Landes, indem sie den Zugang zur Justiz ermöglichen und die Freiheiten und Grundrechte der Mitbürger gewahrt sehen wollen. In Erfüllung dieser Rolle sind sie nicht gefeit von Druckversuchen seitens der Exekutive und der Legislative, aber auch von Akteuren ausserhalb des Staates. Grund genug, die Rolle des Anwalts im Rechtsstaat ins Bewusstsein zu rücken.

1 Freie Übersetzung des französischen Originaltextes.